

LES LANGUES RÉGIONALES

CONSTATS

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, a pour objectif principal de prévenir l'extinction de certaines langues régionales. Elle inscrit dans la liste des langues régionales susceptibles d'être enseignées dans les écoles, collèges et lycées deux nouvelles langues : le flamand occidental et le picard.

Concernant le flamand occidental, la mise en place de cet enseignement sous la forme d'un atelier hebdomadaire d'une heure, a été proposée dès la rentrée 2021 au collège Robert le Frison de Cassel . En même temps, un enseignement a été proposé dans deux écoles du secteur (Salengro de Wormhout et Thyl l'Espiegne de Cassel), pour les élèves de CM1 et CM2 volontaires ; une soixantaine d'élèves ont ainsi démarré cet apprentissage, sur temps scolaire.

Enfin, toujours des 2021, une initiation a été proposée aux élèves de terminale volontaires du LP Monts de Flandre d'Hazebrouck avec l'objectif de les familiariser avec la langue et la culture et ainsi favoriser leur insertion dans des entreprises flamandes.

Deux enseignants contractuels ont assuré cet enseignement ; ils ont été accompagnés par un chargé de mission académique.

En ce qui concerne le picard, l'année scolaire 2021 – 2022 a été nécessaire pour identifier un vivier d'enseignants et élaborer un plan d'introduction d'enseignement de cette langue. La réflexion concernant le picard est menée conjointement avec l'académie d'Amiens.

Fin juin 2022, le conseil académique des langues régionales a été installé ; celui-ci se réunira désormais deux fois par an et sera chargé de faire des propositions pour dynamiser l'enseignement de ces deux langues et construire des parcours d'apprentissage structurés et cohérents.

L'objectif premier est de construire progressivement un enseignement solide, sur des territoires ciblés parce qu'ils sont culturellement sensibilisés à l'une ou l'autre de ces deux langues.

Ainsi, en ce qui concerne le flamand occidental, l'action engagée dès la rentrée 2021 se poursuit en 2022. Dans le premier degré, une séance hebdomadaire est proposée aux élèves de CM1 et de CM2 volontaires dans six nouvelles écoles (Bailleul, Wormhout, Bergues et Crochte). Au collège Robert le Frison, les élèves de 6ème peuvent participer à un atelier hebdomadaire tandis que la cohorte de 5ème peut poursuivre l'apprentissage. Au LP Monts de Flandre, l'atelier, initialement proposé en terminale, est reconduit.

Le picard ouvre quant à lui à la rentrée 2022 en CM1 et CM2 dans quatre écoles : deux situées sur le territoire d'Aulnoye-les-Valenciennes, une à Berck et une à Harnes, avec des élèves volontaires. L'enseignement dispensé dans le premier degré sera renforcé par des animations culturelles, par exemple dans le cadre du plan mercredi.

À moyen terme, au collège, l'apprentissage des langues régionales pourrait être dispensé dans l'horaire élève en étant intégré à l'option LCE en articulation avec l'anglais ou l'allemand. Le continuum sera construit. La pertinence du développement géographique sera interrogée, en particulier pour le picard.

Le développement de cet enseignement en LCR ne sera toutefois possible que si des familles font le choix de l'une ou l'autre de ces langues pour leur enfant et que l'académie dispose des ressources humaines nécessaires pour le dispenser.

Afin d'identifier des enseignants titulaires qui auraient des compétences dans l'une ou l'autre de ces deux langues ou de futurs enseignants contractuels, des appels à candidatures seront effectués autant que nécessaire. Un plan de formation est en cours d'élaboration afin d'accompagner au mieux les enseignants volontaires tant sur le plan linguistique que didactique et pédagogique.

En accord avec l'IGESR des langues régionales et avec l'aide de l'Agence Régionale de Langue Picarde et de l'Institut de la Langue Régionale Flamande, des référentiels seront élaborés et des repères de progressivité des apprentissages seront construits pour les cycles 2, 3 et 4.